

BUDGET**Arrêté du 6 février 1996 portant répartition de crédits**

NOR : ECOB9660004A

Le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1996,

Arrête :

Art. 1^e. – Est annulé sur 1996 un crédit de 38 950 000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Est ouvert sur 1996 un crédit de 38 950 000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1996.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :Le sous-directeur,
D. MORIN**TABLEAU A**

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé (en francs)
TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES		
II. – SANTÉ PUBLIQUE ET SERVICES COMMUNS		
TITRE IV		
Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.....	47-16	38 950 000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDIT ouvert (en francs)
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, VILLE ET INTÉGRATION		
II. – VILLE ET INTÉGRATION		
TITRE IV		
Interventions en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain.....	46-60	15 000 000
Programmes et dispositifs de prévention et de lutte contre les toxicomanies.....	47-15	8 050 000
Total pour la ville et intégration.....		23 050 000
JUSTICE		
TITRE III		
Autres rémunérations principales	31-96	1 600 000
Services pénitentiaires. – Moyens de fonctionnement.....	37-98	3 000 000
Total pour la justice		4 600 000
SERVICES FINANCIERS		
TITRE III		
Matériel et fonctionnement courant.....	34-98	1 500 000
TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES		
II. – SANTÉ PUBLIQUE ET SERVICES COMMUNS		
TITRE IV		
Programmes et dispositifs de lutte contre les toxicomanies.....	47-15	9 800 000
Total pour le tableau B.....		38 950 000